

région désignée, ensuite en raison du salaire, enfin, en raison du genre d'emploi. Finalement les autorités, sans autre argument pour lui faire perdre son droit aux prestations, en ont inventé un et ça, c'était vraiment le bouquet! On lui a fait perdre son droit aux prestations sous prétexte de crédibilité. Encore aujourd'hui, l'intéressé est exclu du droit aux prestations.

Comme je l'ai déclaré plus tôt, je prétends que le ministre et son ministère semblent avoir accepté cette déclaration sans sourciller, car j'ai ici une lettre du ministre qui porte notamment ce qui suit:

Je crois comprendre que M. Julien a par la suite fait une déclaration selon laquelle il ne voulait accepter un emploi de conducteur de camion qu'à Val-Gagné.

Il ne s'agit pas d'un énoncé de faits, monsieur le président, mais d'une opinion tirée d'un questionnaire envoyé par le ministère et que la personne en cause a rempli en toute innocence. De son côté, le ministère a tiré ses propres conclusions et il a exclu cet homme.

**M. MacInnis:** Puis-je poser une question à l'honorable député?

**M. Martin (Timmins):** Oui.

**M. MacInnis:** Est-ce que la lettre dont a parlé l'honorable député portait la signature du ministre du Travail?

**M. Martin (Timmins):** Oui. Il explique ensuite que notre homme en a appelé au conseil d'arbitrage de la décision du fonctionnaire de l'assurance et que sa cause a été entendue le 20 novembre 1963. Je cite:

Le conseil, après avoir examiné tous les faits...

...quels faits, monsieur le président?

...a rejeté à l'unanimité l'appel du demandeur et maintenu la décision du fonctionnaire de l'assurance.

Il explique ensuite qu'il avait présenté deux demandes différentes parce que, pour la première fois, cette personne lui avait expliqué exactement ce qu'il avait fait.

J'ai vidé la question avec les fonctionnaires locaux de Timmins, et ils ont dû admettre que si une personne dit la vérité, sa demande est automatiquement refusée, tandis que si c'est un habile menteur, il a droit à des prestations d'assurance. Je demande donc au ministre si cette façon de procéder est tolérée dans son ministère et dans les bureaux d'assurance-chômage de tout le pays, et pourquoi? Arrange-t-on un peu ces chiffres de façon à ce qu'ils aient meilleur aspect et que nous puissions entendre encore plus de propagande comme celle que nous avons écoutée ce soir, tandis que le ministre déclarait que la Caisse n'avait baissé que de 14 millions l'année dernière, contre 57 millions l'année précédente?

Combien de cas de ce genre se présente-t-il dans le pays? Si nous le découvrons, nous constaterons que la seule différence entre les chiffres de cette année et les chiffres de l'année dernière est le nombre de gens qui ont été exclus de cette façon astucieuse, du bénéfice des prestations. Le ministre devrait considérer la situation sans tardé. Lorsque le cas se présente, les intéressés doivent s'en remettre à leurs collectivités pour obtenir sur place des secours municipaux. Il est temps de faire quelque chose à ce sujet.

**M. Winkler:** Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps le comité, mais je me rallie certainement à ce qu'a dit l'honorable député de Timmins au sujet du cas qu'il a évoqué. Je constate que dès qu'une personne dépasse les limites des grands centres urbains, où la situation est très complexes en matière de chômage, la pratique est très répandue. La situation est exactement la même dans la région que j'habite en Ontario, et, manifestement, le ministère du Travail tolère qu'on écarte les requérants lorsque quelques mille seulement sont en cause.

Le requérant se voit d'habitude refuser l'avantage des prestations. On lui offrira de l'emploi dans une ville voisine, mais, dans nombre de cas, la place est déjà occupée quand il arrive sur les lieux. Le ministre devrait examiner de près et soigneusement cette pratique, car, sans aucun doute, elle doit se trahir dans les chiffres qu'il a cités ce soir. Il constaterait que beaucoup plus de gens se trouveraient en jeu si on abordait honnêtement l'étude de ces cas.

J'écoutais le ministre citer des chiffres sur les sommes exigées depuis quelques années, et sur les montants réduits, requis depuis deux ans. Dans une large mesure, cette diminution est l'effet de la ligne de conduite qu'a adoptée le gouvernement précédent et du succès qu'il a remporté. En réalité, l'ancien ministre du Travail a signalé le fait lorsqu'il nous a parlé des employés d'une grande maison qui lui ont assuré que tel était le cas, et qui lui ont exprimé leur gratitude.

En ce qui concerne la gravité de la situation à laquelle doit faire face la Caisse d'assurance-chômage, c'est l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui l'a signalée, comme en fait foi le compte rendu du lundi 30 mars, à la page 1667, lorsqu'il a déclaré:

Certains d'entre nous ont hâte de passer à d'autres questions, notamment celle de la Caisse d'assurance-chômage qui est à sec.

Je crois comprendre, d'après ce qu'a dit le président du Conseil privé ce soir, qu'en vertu de la loi des subsides, le gouvernement n'est pas autorisé à faire des dépenses à même la caisse, quel que soit le reliquat qui s'y trouve après le 31 mars, mais je me demande combien il y a d'argent actuellement